L'ORANGISME

ET LE

CATHOLICISME

SIR GEORGE E. CARTIER

LE GRAND CHEF DU BAS-CANADA

CONTRE

SIR JOHN A. MACDONALD

L'ennemi des Catholiques et des Canadiens-Français

DISCOURS

PRÔNONCÉ PAR

L'HONORABLE M. BELLEROSE

AU SÉNAT LE 2 MARS 1886.

(*Traduit de l'anglais.*)

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE L'ETENDARD, 37 RUE ST-JACQUES

1886

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

L'ORANGISME

ET LE

CATHOLICISME

SIR GEORGE E. CARTIER

LE GRAND CHEF DU BAS-CANADA

CONTRE

SIR JOHN A. MACDONALD

L'ennemi des Catholiques et des Canadiens-Français

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE M. BELLEROSE

AU SÉNAT LE 2 MARS 1886.

(*Traduit de l'anglais.*)

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE L'ETENDARD, 37 RUE ST-JACQUES

1886

DISCOURS

PRONONCÉ AU SÉNAT A LA SÉANCE DU 2 MARS 1886

— PAR —

L'HONORABLE J. H. BELLEROSE.

Le plus ancien Canadien-français du Sénat.

HONORABLES MESSIEURS,

Les paroles tombées de la bouche de Son Excellence le Gouverneur Général, à l'ouverture de la session, m'avaient décidé à ne prendre aucune part à la discussion sur le discours du trône, si ce n'est pour protester contre la conduite du gouvernement qui persiste, d'année en année, depuis huit ans, a priver la minorité française du Dominion de son droit constitutionnel d'avoir, dans chacune des deux chambres, un ministre parlant sa langue. Mais la discussion qui a eu lieu depuis ne me permet plus de rester muet. C'est mon devoir de parler et de discuter la position actuelle. Je vais le faire.

L'an dernier, les résolutions en réponse au discours du trône furent proposées aux Communes, aussi bien qu'au Sénat, par des messieurs parlant l'anglais, et ce, en contravention avec les arrangements faits lors de la Confédération et en contravention avec l'esprit de la constitution qui reconnait deux langues officielles, (la française et l'anglaise). Cette année, année critique pour l'administration, elle a voulu se conformer aux exigences de la loi ; elle a cherché des proposeurs et des secondeurs parlant le français ; elle a pu en trouver, au Sénat, un qui consentit à endosser la politique ministérielle, mais je suis heureux de le constater, aux Communes pas un de nos compatriotes n'a voulu prendre la terrible responsabilité de la défendre.

Evidemment, il devait être difficile de trouver un catholique français ou irlandais, ou même un protestant anglais ou écossais, bon patriote, dévoué à son pays et possédant ce *fair-play* caractéristique de ces deux races, qui consentît à partager la responsabilité des actes du gouvernement actuel et à endosser la livrée du Premier Ministre, Sir John A MacDonald, devenu traître à ses anciens amis les conservateurs de la province de Québec, dont il a jeté le drapeau aux quatre vents du ciel.

Messieurs, vous me trouverez peut-être un peu sévère, vous trouverez peut-être bien dur mon langage à l'adresse du chef du parti improprement appelé conservateur. Je vous dirai pour justifier ce langage, que j'ai emprunté ces expressions dont je viens de me servir à un discours de l'honorable premier ministre lui-même. Plusieurs de ses amis de la province d'Ontario venaient de lui tourner le dos. Il y a de cela treize ou quatorze ans. Trop affaibli pour continuer à administrer les affaires du pays. il dut remettre sa résignation entre les mains du réprésentant de la Couronne. Avant de le faire, il se servit de ce langage contre ceux qui l'avaient abandonné. Il n'avait aucune raison valable d'en agir ainsi, contre des hommes qui croyaient honnêtement ne pas devoir le suivre plus longtemps. Mais moi, au nom de mes compatriotes, j'ai toutes raisons de le traiter ainsi, lorsque me rappellant qu'il ne s'est maintenu au pouvoir avant la Confédération qu'en s'appuyant sur le Bas-Canada, je le vois depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis qu'il se croit assez fort pour se passer de nous, cherchant à détruire toute notre influence et à exécuter les plans de destruction suggérés par Lord Durham. Grâce au patriotisme d'un Baldwin, et de ses suivants, Lafontaine put toutefois détourner le danger qui nous menaçait. J'en viens maintenant à mon sujet et je vais montrer la conduite indigne que Sir John a tenue à l'égard des catholiques, et à l'égard des Canadiens-français, depuis vingt ans.

Avant la Confédération, Sir John A. MacDonald n'ayant qu'une minorité dans le Haut-Canada pour le soutenir, dut s'appuyer sur le Bas-Canada pour se maintenir. Il le fit. Nous lui avons été fidèles. Nous l'avons soutenu avec désintéressement. Le fait est que c'est nous qui l'avons fait ce qu'il est. Comment nous a-t-il manifesté sa reconnaissance? Examinons cette importante question à la lumière que nous fournissent les documents publics.

A peine le projet de la confédération des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick eut-il été mis à l'étude, et eut-il été constaté que la population protestante et parlant l'anglais y serait beaucoup plus forte, que la haine orangiste que Sir John avait montrée, contre nous, catholiques et Français en 1849 et qu'il avait dû laisser dormir depuis, se réveille. Ses plans sont arrêtés. Il dresse ses batteries, tout en préparant ce nouvel acte constitutionnel.

C'était en 1865, nos chefs politiques ayant décidé, d'unir les provinces sus-mentionnées, se réunirent et adoptèrent les bases de la Confédération proposées en forme de résolutions. En les soumettant à l'examen de la Législature de notre province d'alors (le Bas et le Haut-Canada), Sir John et ses collègues dans le Cabinet déclarèrent que ces résolutions ne pourraient pas être amendées et qu'elles devraient être adoptées ou rejettées *in toto.* Quelques-unes de ces résolutions attirèrent tout particulièrement l'attention des Catholiques et des Canadiens-français, et ne furent votées qu'après les promesses les plus solennelles, faites sur l'honneur, par les ministres. (*Voir le rapport officiel des débats sur la confédération*, 1865.)

L'acte Impérial passé, nos délégués revinrent au pays et procédèrent à l'organisation du nouveau système gouvernemental.

Il fut convenu que pour se conformer à l'esprit de la constitution et à notre état de société, l'Exécutif se composerait de 13 ministres, dont 5 pour Ontario, 4 pour Québec et 4 pour les Provinces maritimes. Trois des ministres de Québec, seraient d'origine française. Un des deux orateurs parlerait l'anglais, l'autre le français. En 1871, à propos des écoles communes du Nouveau-Brunswick, loi inique pour les catholiques. Sir John, en sa qualité de ministre de la justice, fit un rapport au gouverneur, recommandant que le désaveu de cette loi, demandé par les catholiques, ne fût pas prononcé, parceque, disait-il, la loi était constitutionnelle, attendu que le Nouveau Brunswick n'avait pas, lors de l'union, de loi qui reconnut des écoles séparées. Sir John ajouta à ce propos qu'il était contre l'intervention dans la législation des Provinces, à moins de préjudice causé aux intérêts généraux du Dominion. Nos concitoyens catholiques du Nouveau-Brunswick pouvaient difficilement recevoir un plus rude soufflet.

Le 20 mai 1872 M. Costigan demanda en chambre le rappel de cette loi. Je me levai alors et je dis entre autres choses :

" Rendu en Angleterre, Sir John A. Macdonald s'est moqué des catholiques, et a foulé sous ses pieds et ses promesses et ses engagements d'honneur....Il a osé changer la 43e résolution qui décrétait que les Législatures des deux Canadas n'auraient pas le droit d'enlever aux minorités, les droits ou privilèges qu'elles posséderaient au moment de l'Union. Sa Grâce Monseigneur Connolly, Archevêque d'Halifax, s'étant rendu en Angleterre, a exigé avec raison, que les avantages conférés aux minorités du Haut et du Bas Canada, par la 43e résolution, fussent étendus aux minorités des autres provinces. Sachant que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'avaient pas de lois qui reconnussent des écoles séparées, et que dans ces provinces il n'y avait que des usages ou des coutumes, Sir John, en accordant la demande de l'Archevêque, eut le soin d'ajouter les mots : "*garantis ou imposés par la loi.*" après les mots "*droits et privilèges*" qui se trouvaient seuls dans la résolution 43e, rendant ainsi illusoire la faveur qu'il avait feint d'accorder à ce Prince de l'Eglise " Et c'est après avoir agi ainsi, que le Premier ministre (Sir John) vint recommander au gouverneur de ne pas désavouer l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, parce que, dit-il, il n'y avait pas dans cette province lors de l'Union, de loi sur les écoles séparées.

Quelque temps après, le Gouvernement désavouait une loi passée par la Législature d'Ontario *le Streams Act* ; loi tout à fait constitutionnelle, et qui n'était en rien dommageable aux intérêts généraux du Dominion, mais qui avait le tort de préjudicier aux intérêts privés de certains amis politiques de Sir John dans le Haut Canada. (Voir *le Journal des Communes.*) Dans cette dernière circonstance, Sir John a donc fait pour servir les intérêts matériels et personnels de quelques amis, ce qu'il avait refusé précédemment de faire pour rendre justice à 50,000 Catholiques du Nouveau-Brunswick à la demande de plus d'un million et demi de leurs co-religionnaires.

Lors des débats sur la Confédération en 1865, les membres catholiques de la Législature de la province du Canada, manifestèrent souvent leurs craintes et leurs appréhensions sur le sort qu'aurait, sous la nouvelle constitution, la question si importante à leurs yeux, du " mariage." Sir John et ses collègues firent les plus solennelles promesses, engageant leur honneur. Ils durent même coucher par écrit l'engagement qu'ils prenaient de laisser aux Législatures Locales

toute juridiction sur ce sujet important. En effet, nous voyons à la page 395 du rapport officiel des débats sur la Confédération, (version française) que le gouvernement de Sir John, parlant par la bouche de l'Hon. H. L. Langevin, dit :

L'Hon. membre a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot "*mariage*" placé dans la constitution..... Je vais répondre à l'hon., membre aussi catégoriquement que possible.....

Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la Législature fédérale, le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

Le fait est que le tout consiste en ceci : le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut Canada... d'après la loi du pays ou il aura été contracté... sera considéré comme valide dans le Bas Canada, au cas ou les conjoints viendraient y demeurer....

En 1882, un projet de loi intitulé "Bill concernant le mariage avec la sœur d'une épouse défunte," fut soumis à la considération du Parlement Fédéral. Objection fut faite au droit constitutionnel de ce Parlement de légiférer sur le mariage. On rappela à Sir John et à ses collègues, dans le cabinet, les engagements solennels qu'ils avaient pris en 1865 sur cette question : on leur leur mit sous les yeux l'engagement par écrit mentionné plus haut. Le gouvernement répondit par la bouche de l'hon. ministre de la justice :

" Le jour où nous avons fait ces promesses, où nous avons " pris ces engagements, est passé ; nous avons aujourd'hui à " agir non d'après ce que nous voulions alors, mais bien " d'après ce que nous avons fait depuis." (*Hansard du Sénat*, 1882, *page* 405.) En d'autres termes : "Vous autres, catho- " liques, vous teniez à mettre en mains sûres (le gouverne- " ment catholique de la province de Québec) l'importante " question du mariage : et nous (Sir John, Sir A. Campbell " et nos collègues) nous avons arrangé l'acte constitutionnel " de manière à ce que nous, le gouvernement protestant " d'Otawa, nous eussions le droit de la régler.—Inutile pour " vous de protester—c'est la loi.—Il faut vous y soumettre."

Le gouvernement commet actuellement une grande faute. Nous n'avons pas, au Sénat, de ministres parlant le français. Nous y trouvons des ministres parlant l'anglais et répondant en anglais à des interpellations faites en français Il reste à

celui qui a fait l'interpellation à aller d'un siège à l'autre, s'enquérir de ce que lui a répondu le ministre interpellé.

En 1880, les sénateurs de la province de Québec ayant renouvellé leur protêt contre cet état de chose, l'hon. ministre de la justice, Sir A. Campbell, répondit :

" Bien que j'admette que le fait de n'avoir pas au Sénat " un ministre parlant la langue française soit en contraven- " tion avec l'interprétation de la loi constitutionnelle, cepen- " dant un gouvernement ne peut pas toujours exécuter la " loi aussi logiquement que l'hon. membre..." *Hansard du* " *Sénat* 1880-81, *page* 37).

Il est bon de se rappeler que cet état de chose dure depuis huit ans, c'est déjà à l'état de précédent. Pas moins de trois occasions se sont présentées à Sir John de réparer cette faute contre nos droits. Il ne l'a pas voulu.

Cette violation de la Constitution porte déjà son fruit. Nous avons aujourd'hui le triste spetacle de nos trois ministres français, l'invoquant pour excuser une faute plus grave ; leur adhésion à l'exécution de Riel. " Si nous eussions rési- " gné sur cette question, disent-ils, Sir John nous eut rem- " placés par trois anglais " En d'autres termes, c'est dire : " Sir John eut fait pour les communes, ce qu'il a fait pour le " Sénat avec notre approbation ; il les aurait privés du droit " constitutionnel d'avoir des ministres français. Il était donc " préférable de sacrifier Riel et de garder nos portefeuilles."

Et les canadiens-français accepteraient cette excuse ? Et les anglais, généralement si attachés à la charte de leur libertés, n'auraient rien à dire en voyant la constitution ainsi foulée aux pieds ! Aujourd'hui c'est nous qui souffrons, demain sera peut-être leur tour ?

En 1881, un membre français du Parlement, désirant établir la part de chaque nationalité dans la distribution des emplois publics, demanda qu'un état démontrant le nombre des employés publics dans la Puissance, leur salaire, leur nationalité, leur religion, etc., etc., fut mis devant le Parlement. Le gouvernement, par la bouche du ministre de la justice, refusa grossièrement cette demande. D'autres membres conservateurs répliquèrent durement, et placèrent le gouvernement dans une position si fausse que la motion passa. Un an s'écoula, mais le rapport ne venait pas. Au bout de dix huit mois, pas de nouvelles encore de l'état demandé ! Enfin, après deux ans d'attente et d'interpellations, le ministre de la justice présenta cette liste en disant qu'elle démontrait que

les canadiens-français avaient plus que leur proportion des emplois publics. Personne n'osa contredire cet avancé avant un minutieux examen, mais l'état était préparé de façon à nécessiter un bien long travail pour en arriver à une conclusion. Toutefois, il fut constaté que le ministre porteur du rapport avait trompé la chambre, que les Canadiens-français n'avaient pas reçu leur part du patronage public, qu'au lieu d'un tiers des positions officielles, auxquelles le chiffre de leur population leur donnait droit, ils n'avaient que le sixième, c'est-à-dire la moitié environ—et de même pour le montant des salaires dûs il n avaient aussi que le sixième—Le chiffre de la population du Dominion est de 4,421,810 âmes. La race française compte 1,298,929 âmes. Nous, Canadiens-français, nous avons donc droit à au moins 22 sénateurs français sur 77 dont se compose le sénat et nous n'en avons que 19.

Prenons maintenant la Province de Québec seule. Elle a une population de toutes origines de 1,359,027 âmes la population française compte pour 1,073,020 âmes, ce qui lui donne droit à 19 sénateurs de sa nationalité elle n'en a que 17. Les orateurs des deux chambres, les Communes et le Sénat ne parlent tous deux que la langue anglaise. (Voir *Hansard du Senat* 1884 *page* 113. Vous parlerai-je de la loi passée à la dernière Session du Parlement Fédéral ; loi passée sur le principe radical et révolutionnaire du suffrage universel et qui de plus à le *rare mérite* d'exclure le cultivateur instruit de la position de " *Réviseur* " position qu'il est plus compétent a remplir que les hommes de profession le sont généralement ? (Voir *chap.* 40, *Sect.* 14, *Statuts de* 1885.)

Mentionnerai-je l'acte des licences, au moyen duquel Sir John espérait briser la Confédération et amener l'Union Législative, son rêve de tous les jours ? Non, j'en ai dit assez pour ouvrir les yeux à ceux qui sont de bonne foi, à ceux qui ne se laissent pas aveugler par l'esprit de parti ou par d'autres motifs encore moins avouables ; J'en ai dit assez, pour satisfaire ceux qui désirent sincèrement voir clair, dans cette importante affaire de nos droits et de nos privilèges.

Nous en étions rendus là, lorsque se dressa l'échafaud de Régina le 16 Nov. dernier.

" La province de Québec, glissait ainsi rapidement sur la pente de la ruine " dit " *L'Impartial* " Dieu laissa éclater le lugubre évènement du 16 Novembre dernier, afin de l'arrêter, de lui ouvrir les yeux, et de l'avertir de réunir toutes ses

forces pour combattre l'ennemi commun. C'est peut-être la dernière chance de salut qu'il lui donne."

Ce n'est donc pas l'exécution de Riel seule, qui a produit le grand mouvement national qui nous occupe. Le meurtre du 16 Nov. fut le dernier acte du drame tragique qui se joue depuis vingt ans au détriment des Catholiques et des Canadiens français. Vous avez pu remarquer depuis plusieurs années le malaise qui existait dans le parti ministériel. Les membres du Parlement supportaient difficilement les chefs. Il fallait constamment en appeler à la discipline de parti. Les représentants du pays devaient se rendre à cet appel, s'ils ne voulaient être injuriés et calomniés par une presse servile. Enfin, la mauvaise et coupable administration des affaires du Nord-Ouest par nos Gouvernants combla la mesure. Elle déborda Ce fut la guerre, la guerre avec ses horreurs et ses ruines, la guerre avec ses millions de dépenses et ses victimes.

Le sang de ceux qui se dévouent pour leur pays et leurs compatriotes a toujours un pouvoir magique. Il ne coule pas généralement sans produire de grands résultats. Cette fois, il a tué l'esprit de parti et a réveillé le patriotisme non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis et jusqu'en Europe. Nos compatriotes ont ouvert les yeux. Ils connaissent maintenant ce qu'est Sir John. Ils comprennent maintenant que plus ils le supporteront plus ils donneront de force à leur plus cruel ennemi. Après mûre réflexion, ils en vinrent à la conclusion qu'ils ne devaient plus continuer leur allégeance à un tel chef.

J'ai maintenant fait un résumé de l'histoire politique du pays pour ce qui regarde Sir John Macdonald d'un côté et les catholiques et les Canadiens-français de l'autre. J'ai démontré, comment il avait reconnu notre dévouement des trente dernières années. J'ai prouvé sa conduite et ses actes, hostiles à notre égard pendant les vingt dernières années, lorsque son cœur aurait du le porter à donner aux catholiques et aux Canadiens-français, quelques preuves de sa reconnaissance en retour du dévouement qu'ils lui avaient montré, dans le temps si critique pour lui, ou sa province le rejettait.

J'ai appuyé la proposition que j'ai soumise au commencement de mon discours sur des faits. Inutile pour moi d'ajouter des commentaires, ces faits sont indéniables. Ils suffisent, c'est une preuve écrasante. Cependant je ne puis omettre d'ajouter que Sir John était connu depuis assez

longtemps. Notre grand patriote Canadien-français, Sir Georges E. Cartier, le connaissait parfaitement bien lorsque la mort vint le frapper. Vivant dans son intimité comme son collègue, Sir Georges pouvait mieux que tout autre apprécier cet homme, connaître ses motifs et pénétrer ses intentions.

Dès 1872, le grand chef conservateur du Bas-Canada avait perdu toute confiance dans le premier ministre actuel qui l'avait déjà trompé en plusieurs occasions.

Permettez-moi de vous lire le rapport de certaine conversation qu'un ex-ministre eut avec lui avant son départ pour l'Angleterre en 1872, d'où il ne croyait jamais revenir. Cette conversation est rapportée dans les termes suivants, dans une lettre adressée a l'hon. F X. A. Trudel et publiée dans *L'Etendard* du 4 de février 1881.

Je déclare donc que, durant la session tenue à Ottawa en 1872, Sir G E. Cartier m'ayant prié de m'assoir à côté de lui à son siège en chambre me dit, et m'a répété en différents temps durant cette session, qu'il avait eu beaucoup à se plaindre de la conduite de Sir John A. Macdonald à son égard et à l'égard du Bas-Canada, lorsqu'il s'est agi de faire passer en Angleterre l'acte Impérial établissant alors la confédération des provinces d'Ontario, Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle-Ecosse. Il me demanda si je me rappelais les causes et motifs qui avaient donné lieu à la demande de cette confédération. Vous savez, me dit-il, que les chefs politiques de chacune de ces provinces, réunis à Québec en 1865, en étant venu à une entente arrêtèrent des résolutions qui devaient servir de bâse à l'acte Impérial qui serait demandé et passé à cette fin. Ces résolutions furent soumises à chacune des législatures provinciales, avec l'entente qu'elles devaient être adoptées *in toto*, sans amendement aucun, car elles devaient servir de bâse à l'acte Impérial. Ceci fut dit et répété par Sir John Macdonald et ses collègues en chambre, quand ces résolutions y furent discutées et adoptées.

Puis, plus tard, des ministres de chaque province furent délégués en Angleterre, pour demander et surveiller l'acte Impérial constituant la confédération des quatres provinces dont il s'agit. John A. Macdonald, Cartier, Langevin, Galt et autres en faisaient partie. Rendu en Angleterre, Sir John ne voulait plus de confédération des quatre provinces, avec des législatures locales pour chacune d'elles, tel que les résolutions les comportaient, mais tout simplement, l'union Législative de ces quatre provinces. Sir John a persisté près d'un mois dans cette prétention. Cartier et Langevin se trouvaient seuls, pour la province de Québec, à repousser une telle prétention, car Galt, me dit Cartier, s'était rangé du côté de l'opinion de Sir John A. Macdonald. Cartier me dit qu'il avait été indigné de la conduite de ce dernier, lui qui était monté au pouvoir, en 1855. et ne s'y était maintenu depuis, que grâce à la majorité du Bas-Canada, car la majorité de la députation du Haut Canada lui était hostile. C'était, de sa part, manquer de cœur et de loyauté vis-à-vis du Bas-Canada,

le perdre lui-même, Cartier, politiquement parlant, et mettre la province de Québec à la merci et sous le contrôle des autres provinces avec lesquelles elle diffère, tant sous le rapport des institutions civiles et religieuses que sous le rapport des lois, du langage et des habitudes. Enfin, Sir John voulait, en jouant ce tour de jarnac, annihiler la province de Québec, en faire une province anglaise au lieu de française qu'elle est. Alors, nos lois, nos institutions civiles et religieuses auraient disparues petit à petit, pour faire place à des institutions créées suivant le mode et la volonté de messieurs les anglais, qui n'aiment pas, comme on le sait, les Canadiens-Français et catholiques, gros comme leur cœur.

Cartier me dit que, voyant la mauvaise foi de Sir John, il écrivit de suite à Sir N. F. Belleau, qui heureusement, était alors premier ministre, pour l'informer des misères et des embarras suscités par Sir John, en lui disant que s'il recevait un télégramme de lui contenant tel mot, il devait résigner de suite, afin de tout briser. Enfin, après un mois d'efforts pour amener Sir G. E. Cartier, à son opinion, Sir John posa de nouveau la question : "Aurons-nous l'Union Législative ?" Cartier, appelé à donner son opinion, répondit par un "non" assez sec, pour faire comprendre à Sir John qu'il ne pouvait pousser la chose plus loin. Alors l'acte Impérial fut passé.

Cartier m'a dit que dès lors *il avait perdu toute confiance* en Sir John, qu'il ne lui avait jamais pardonné son acte de trahison, et qu'il ne le lui pardonnerait jamais. Si bien qu'il avait prévenu McKenzie, alors chef de l'opposition, de ne pas imiter George Brown, qui, dans son journal le *Globe*, avait sans cesse insulté, vilependé et injurié les institutions civiles et religieuses du Bas Canada et qui, par là, s'était rendu impossible ; donnant à entendre à McKenzie qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec lui. Voilà exactement ce que m'a dit Cartier relativement à la conduite de Sir John ; et cette déclaration *je pourrais au besoin l'affirmer sous serment.* Je dois ajouter ceci : La veille ou l'avant-veille du départ de Cartier pour l'Angleterre, où il allait se faire soigner, je fus le voir à sa résidence, à Montréal. Là, il me dit, entre autres choses, qu'il partait malade pour l'Angleterre et qu'il pensait ne plus revoir le Canada, parceque les médecins d'ici lui disaient que sa maladie était incurable. *Il me pria de me rappeler* ce qu'il m'avait dit durant la dernière session, à *l'égard de Sir John Macdonald*, et ajouta : "MÉFIEZ-VOUS DE LUI, *il n'aime pas les Canadiens-Français*, IL LES DETESTE. *C est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter.*"

Telles sont les dernières paroles tombées de la bouche du Grand Chef Canadien Français, à la veille de son départ pour l'Angleterre où il s'attendait à mourir.

Tel est le dernier avis donné par notre Chef mourant à un de ses intimes amis, à un homme qui avait alors comme il a encore, la confiance de ses compatriotes, à un homme qui a été, avant comme depuis, un des aviseurs de la couronne.

Vous ne perdrez pas de vue, messieurs, le fait que l'auteur de cette lettre invoque le témoignage d'un ancien politicien, Sir N. F. Belleau, premier ministre au temps de la confédé-

ration qu'il déclare connaître toute l'histoire. Cette lettre précieuse a été publiée il y a peu près quatre semaines et elle n'a jamais été contredite

Si tous les faits mentionnés dans cette lettre sont vrais : (et personne n'osera les contredire) n'ai-je pas le droit de conclure que la présente agitation constitutionnelle, avait été pressentie par Sir George E. Cartier et qu'elle est en conformité avec les conseils qu'il a donnés avant sa mort.

L'agitation n'est donc pas dûe (comme l'ont souvent insinué les ministres et leurs organes) au fait que Riel était un métis français. Non, je l'ai déjà dit. la mort de Riel n'est que le dernier acte du drame tragique, commencé en Angleterre en 1867, et qui s'est terminé à Régina en 1885. La présente agitation ressemble quelque peu au mouvement que les canadiens français ont fait en 1841. Le parlement Impérial ayant décidé l'union du Haut et du Bas-Canada, il fallut nous soumettre, tout en adoptant les moyens constitutionnels pour détourner les dangers qui nous menaçaient. Monsieur Lafontaine était alors chef du Bas-Canada Comme beaucoup d'autres patriotes, il crut qu'un peuple quelque faible qu'il fût, ne devait pas se soumettre à l'oppression avant d'avoir pris tous les moyens constitutionnels pour s'y soustraire. Lafontaine fit face à l'ennemi, son parti se grossît chaque jour. De braves citoyens, de bons canadiens, de sincères patriotes de nationalités, anglaises, écossaises et irlandaises se rallièrent à lui.

Lafontaine et Baldwin livrèrent de nombreux combats. La cause de la justice et du droit triompha, malgré les efforts de Sir John A. Macdonald, maintenant (grâce au support que tous nous lui avons donné) Sir John A. Macdonald. Appelés à former une nouvelle administration, ces deux hommes droits, Lafontaine et Baldwin réussirent, malgré toutes les difficultés qu'on leur suscita. L'opposition, dont Sir John faisait partie, fit beaucoup de bruit. Elle brûla les bâtisses ou siégeait la législature, elle menaça Lafontaine, elle alla l'assiéger dans sa maison privée. Le gouverneur fut insulté, outragé, etc., mais tout cela ne servit à rien. La masse de la population anglaise, ecossaise et irlandaise s'unit aux canadiens-français. Le fanatisme fut vaincu. La paix fut rétablie, " *Justitia et pax osculatæ sunt.*" Chaque nationalité put prendre dès lors sa légitime part d'influence dans l'administration des affaires publiques. Mes compatriotes se trouvèrent heureux de pouvoir travailler

avec leurs compatriotes des autres origines au bien du pays. La paix rétablie, notre pays prospéra.

Nous ne demandons rien de plus messieurs : droits égaux, justice égale. C'est là tout ce que nous voulons. Alors nous aurons la paix, et avec la paix, notre pays prospèrera.

Comment, en présence de tous ces faits et surtout des conseils de l'ami dévoué des canadiens, Sir G. E. Cartier, mourant, comment les honorables sénateurs pour la division de Lauzon (Mr. Bolduc) et pour Manitoba (Mr. Girard), ont-ils pu se décider à blamer la conduite noble, indépendante et patriotique de ceux qui ne se contentent pas d'avoir été dévoués à Sir George pendant sa vie, mais qui, mettant de côté tous les intérêts personnels, portent encore le respect à sa mémoire jusqu'à suivre ses avis après sa mort et cherchent à détourner de leurs compatriotes les dangers que leur a signalés ce véritable ami des canadiens français.

Il est vraie que l'Hon. Sénateur pour Manitoba nous a dit que l'agitation actuelle, lui nuisait personnellement, qu'elle faisait plus de mal que de bien aux Territoires du Nord-Ouest ou il a ses propriétés. Mais qu'est ce que cela prouve ; si ce n'est, l'aveuglement que produit l'intérêt privé, cet aveuglement qui fait subordonner les questions les plus importantes de libertés religieuses et politiques de tout un peuple, aux intérêts matériels de la section du pays, dans lequel on a sa fortune ?

Chaque partie du discours de l'Hon Monsieur, a démontré que sa bouche ne parlait pas le language de son cœur. Il était évident que son patriotisme l'inspirait d'une manière et que ses intérêts personnels le portaient a parler autrement. En effet, n'a-t-il pas reconnu que le gouvernement était la cause des troubles de l'an dernier du Nord-Ouest ? Mais a-t-il ajouté, cela ne justifie pas la révolte. Sans doute lui repondrai je, cela de justifie pas la révolte, mais chaque crime a ses circonstances atténuantes. Personne n'a jamais nié que les lois divines et humaines defendent l'insurrection, la prise d'armes contre l'autorité légitimemement constituée. Mais ces mêmes lois défendent aussi strictement de pousser ou de provoquer injustement son prochain a commettre le crime. Ces lois regardent comme également criminels celui qui provoque injustement comme celui qui commet le crime. Comment alors l'hon. Sénateur a-t-il pu conclure des prémises qu'il a lui-même posées, qu'il ne voyait rien de suffisamment repréhensible dans la conduite du gouverne-

ment pour le porter à lui refuser son support et sa confiance ? Par quel subtil argument peut-il démontrer que le gouvernement qui, a refusé d'exercer la clémence recommandée par le jury, et qui a été l'auteur de la révolte, ne se trouve pas coupable du meurtre de Riel et responsable pour la perte de plus de deux cents vies pendant les troubles.

L'hon Monsieur a lu ensuite quelques extraits de deux ou trois lettres venant nous a-t-il dit, du *far* ouest. Que prouvent ces extraits ? Si ce n'est la mauvaise cause qu'il s'est chargé de défendre. Une de ces lettres reproche a ceux qui agitent l'opinion publique depuis quelque mois, de justifier la révolte. Je défie l'hon. Sénateur de trouver un seul fait qui puisse justifier cette assertion. Rien de semblable n'a été dit, ni par les orateurs ni par la presse favorable au mouvement Tous ont constamment admis que les métis étaient coupables, que les lois divines et humaines défendaient la révolte. Comptant toujours, comme je l'ai dit il y a un instant, que le gouvernement était pareillement coupable d'avoir forcé, par quinze années de mauvais traitements, ces gens, généralement paisibles, tranquilles, à recourir aux armes pour se faire rendre justice. J'ai déjà répondu aux autres parties de ces lettres ou j'aurai occasion de leur répondre avant de terminer. Je me contenterai pour le moment de faire allusion à une de ces lettres Je regrette que l'hon. monsieur n'ait pas cru devoir lire toute cette épitre. Il y aurait trouvé la condamnation de la conduite qu'il a tenu avant et qu'il continue à suivre depuis la révolte. Je lirai cette partie de la lettre. Voici :

On aurait du et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit? Nos hommes d'état ont " mon respect," mais l'erreur est trop commune parmi les hommes, pour croire qu'ils ne pourront pas souffrir qu'une " *voix amie*" leur dise qu'ils se sont trompés.

D'ailleurs, la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministerielles sont au nombre de treize, mais les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cent. Il est sans doute pénible et humiliant de savoir, que des ministre de la couronne ont pu affirmer officiellement qu'il ne s'était jamais fait de demarches en faveur des Métis, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis, mais d'un autre côté, il est aussi bien pénible de savoir que les voix isolées qui se sont fait entendre dans les deux chambres de notre législature n'ont pas trouvé un appui assez influent pour forcer à l'étude approfondie de la situation et des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux. Dire qu'il n'a fallu rien moins que l'effusion du sang et la dépense de millions pour faire comprendre à ceux qui s'occupent de la chose publique,

à quelque titre que ce soit, que non-seulement le Nord-Ouest est un vaste pays, mais qu'il y a là de vastes questions sociales, qui sont loin d'avoir reçu une solution satisfaisante.

J'en viens maintenant au discours de l'hon. Sénateur (M. Bolduc) qui a proposé les résolutions sous considération. Il n'y a que le premier pas qui coute dans la voie du mal, dit le proverbe. Ayant contribué à amener la révolte, il lui en a peu coûté de continuer dans la même voie. Le 27 de mars 1884, une motion ayant été faite aux communes pour demander qu'on s'y occupât des plaintes et des griefs des Métis, l'hon. Monsieur, alors membre des communes, suivit la majorité qui rejetta cette proposition si juste, si équitable. La majorité de cette chambre ne voulut pas s'occuper de ces braves gens. Qu'ils mourussent de faim ou non, peut leur importait. Qu'ils laissassent le pays pour s'expatrier, c'était bien, c'était autant de français et de catholiques de moins dans le pays. Aussitôt que les Métis eurent appris ce vote hostile des représentants du peuple, ils se réunirent en assemblée et décidèrent d'envoyer une députation à Riel qui résidait alors à Montana dans les Etats-Unis. Riel hésita d'abord mais son patriotsme l'emporta et il vint au Nord-Ouest Canadien en juin 1884. Il se mit à l'œuvre et employa tous les moyens constitutionnels pour obtenir justice du gouvernement en faveur de ses compatriotes.

Le Gouvernement fit la sourde oreille jusqu'à ce qu'enfin la guerre éclata. Je regrette que l'Hon. Sénateur ait cru devoir persévérer dans cette mauvaise voie. Il y a certainement plus de dignité a reconnaitre son erreur qu'à y persévérer. Un bon nombre des membres de l'autre Chambre, trompés par le Gouvernement, ont voté avec l'Hon Sénateur en 1884, mais ils ont reconnu leur erreur depuis, ils ont changé leur allégéance. Honneur à eux !

Sir John A. Macdonald nous a encore donné ces jours derniers, une preuve de ce qu'il est.

Est-il faible, sa majorité est-elle douteuse ? il rampe aux pieds de ses amis. Est-il puissant, sa majorité est elle forte ? il ne s'occupe plus d'eux. Ils doivent alors se soumettre à ses caprices et à son fanatisme. Quelques uns se trouvent ils sur son chemin, vite il les sacrifie. Voyez comment il vient de traiter l'hon. Sénateur pour Toronto (M. O'Donohoe) un de ses amis, un de ses supports de vieille date. Traiterions-nous ainsi, messieurs, je ne dirai pas un ami, mais même un adversaire ? (*Voir le Hansard des Communes.*)

Avant de reprendre mon siège, je dois repudier la rumeur que le gouvernement et ses organes cherchent à faire accréditer ; savoir, que le mouvement actuel est du au fait que Riel était métis-français. Ceci est complètement faux. Il faut que le gouvernement trouve sa cause bien mauvaise et qu'il ait beaucoup de difficulté à la défendre pour en être reduit à employer de tels arguements Les principales causes immédiates de l'agitation sont les suivantes :

1o. Suivant la loi divine, tout homme qui devient la cause injuste d'un act criminel est coupable comme celui qui fait le crime. Or, c'est le gouvernement qui a, par les mauvais traitements qu'il leur a infligés, poussé et forcé les métis à prendre les armes. D'où nous concluons que le gouvernement est le principal et le premier coupable, et comme tel qu'il était tenu d'user de toute clémence envers Riel et son peuple.

2o. Les jurés, tous opposés et hostiles à Riel et à son peuple qu'ils fussent, ayant recommandé le premier à la clémence de la couronne, le gouvernement, responsable comme il l'est de la revolte de ces braves gens, était tenu d'user de clémence.

3o. D'après la preuve, telle que les documents officiels la font connaitre, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a de grands doutes sur l'état mental de Riel et qu'ainsi, en vertu du principe bien connu que le doute s'interpréte en faveur du condamné. Riel ne pouvait pas, ne devait être mis à mort.

4o. Les refus du gouvernement pendant la dernière session de changer les anciennes lois des Territoires du Nord-Ouest et de les assimiler à celles des autres provinces, démontre qu'il y avait de la part du gouvernement, parti pris de traiter injustement la population du Nord-Ouest.

5o. Le mémoire du ministre de la justice d'alors, Sir A. Campbell, est tel que tout honnête lecteur qui comparera le contenu de ce document avec les faits tels qu'ils sont maintenant constatés, en viendra à la conclusion que le gouvernement n'a eu aucune raison valable d'agir comme il a agi ; qu'il a sacrifié Riel à un cri de haine et de vengeance, et conséquemment qu'il doit être tenu responsable de sa mort et de la mort de toutes les autres victimes de l'insurrection.

Voilà quelques-unes des causes immédiates de l'agitation qui s'est produite non seulement dans la province de Québec, mais encore aux Etats-Unis et jusqu'au-delà de l'océan Atlantique. Ce mouvement peut avoir été plus intense dans notre province qu'ailleurs, mais si la chose est telle, elle ne sert qu'à prouver que notre population a foi dans le gouvernement

responsable et qu'elle comprend la grande responsabilité que lui impose le devoir de surveiller l'administration de la chose publique par ses mandataires.

Qu'a à faire ici la question des nationalités ? Le mouvement actuel n'est-il pas tout simplement une question de justice et d'humanité ? Que celui qui a été condamné et exécuté soit un Anglais, qu'il soit un Ecossais, qu'il soit un Irlandais ou un Canadiens-français, cela ne change pas la question. N'est-ce pas toujours une question de justice ? Pourquoi alors le gouvernement cherche-t-il à soulever des préjugés de races ? Ne devrait-il pas laisser à la presse mercenaire cette sale besogne d'exciter les plus mauvaises passions ? La cause du gouvernement est-elle tellement mauvaise qu'elle ne puisse pas être défendue sans employer ces moyens malhonnêtes ?

L'hon. maître général des postes, Sir Alex. Campbell, a voulu excuser le gouvernement, en déclarant qu'il avait fait tout en son pouvoir pour empêcher que les Sauvages ne mourussent de faim, ajoutant que les traités conclus avec ces derniers démontraient les bonnes intentions de l'administration.

Pour réponse à l'hon. ministre, je vais lire quelques extraits d'une lettre écrite par un homme qui occupe une haute position dans le Nord-Ouest et qui a passé la plus grande partie de sa vie au milieu des Sauvages. C'est donc le témoignage d'un homme plus en état que ne l'est l'hon ministre lui-même de juger de l'efficacité des mesures adoptées par le gouvernement pour satisfaire ces malheureux enfants de la prairie. Voici ce que dit Mgr Taché :

(*Extrait d'une lettre de Mgr. Taché.*)

LES SAUVAGES.

En commençant à parler des Métis, j'ai été heureux d'invoquer en leur faveur le témoignage de lord Dufferin.

En parlant des Sauvages, j'éprouve une joie analogue, parce qu'il m'est permis de citer les paroles d'un autre représentant de notre Gracieuse Souveraine. Le Marquis de Lansdowne a voulu voir les Sauvages, leur parler, les entendre, et voici les nobles paroles que ces conversations lui ont inspirées, *d'après la traduction que j'ai sous les yeux :* " Il est impossible de rencontrer ces pauvres gens et " d'entendre leurs dires, sans ressentir une vive sympathie pour " eux, vu la situation actuelle où ils se trouvent. Ils sont les habi- " tants originaires de ce continent. Ils se considèrent eux-mêmes, " et non sans raison, comme légitimes possesseurs du sol. Aussi, il " ne faut pas être surpris de voir ces pauvres Sauvages, maintenant

" que le buffle, de l'existence duquel dépendait leur propre existence, " depuis nombre d'années, est presque complètement disparu, se " livrer de temps à autre à une sorte de désespoir, cela surtout lors- " qu'ils voient, comme ils le disent eux-mêmes, les blancs s'énrichir " d'année en année, et eux, au contraire, devenir de plus en plus " pauvres. Ce n'est pas ici l'endroit de discuter la question du titre " qu'ils prétendent avoir aux terres du Nord-Onest. La valeur de ce " titre ne se résume pas tant à une question légale qu'à un droit " moral que possèdent ces pauvres gens de recevoir un traitement " équitable de ceux qui ont répandu dans ce pays le flot irrésistible " de la civilisation, devant lequel ces races primitives ont dû céder " le pas et reculer."

Ces paroles ont été prononcées par le Gouverneur-Général à Winnipeg, le 22 octobre dernier. J'ai eu le plaisir de les entendre. L'émotion de Son Excellence était si profonde qu'elle se trahissait dans sa voix Ces paroles si sympathiques furent vivement applaudies. On voyait l'homme intelligent qui a compris la gravité d'une question et l'homme de cœur, épris d'un généreux enthousiasme pour des êtres humains que notre civilisation tant vantée ne sait que reculer en attendant qu'elle les détruise.

Les Sauvages ont eu leur part aux troubles. Les uns, par de cruels massacres dont rien ne peut pallier l'horreur, les autres par une attitude regrettable sans doute, mais pleine, à certains points de vue, d'enseignements importants pour ceux qui savent réfléchir et sentir.

Les Sauvrges du Nord-Ouest ! Voilà une classe d'hommes bien peu comprise du peuple canadien en général et qui ne le sera jamais entièrement que par ceux qui parlent leur langue, qui ont vécu avec eux et qui leur ont voué leurs sympathies. Jamais le Canada ne saura quelle épreuve il fait subir aux fiers enfants du désert en les parquant sur des réserves pour souffrir les angoisses de la faim et dévorer les répugnances d'une demie captivité.

Il faut avoir vu l'indomptable Sauvage se dresser au milieu des immenses prairies, se draper avec complaisance dans sa demie nudité, promener son regard de feu sur des horizons sans bornes, humer une atmosphère de liberté qui ne se trouve nulle part ailleurs ; se complaire dans une sorte de royauté qui n'avait ni les embarras de la richesse ni la responsabilité de la dignité !

Il faut avoir vu cet infatiguable chasseur, élevant jusqu'à une sorte d'enthousiasme religieux, les péripéties, les chances et les succès d'une chasse qui n'a jamais eu de pareille !

Il faut avoir connu ce flâneur à qui l'abondance permettait de passer presque toute sa vie dans une oisiveté à laquelle le caprice seul offrait des variétés. Oui, il faut avoir vu tout cela et voir le sauvage d'aujourd'hui, traînant sa misère ; privé de son incomparable indépendance ; dans un état continuel de gêne et de demi-jeûne ; ayant ajouté à ces vices les dégoûtantes conséquences de l'immoralité des blancs !

Il faut avoir vu tout cela, et l'avoir vu sous l'influence de la sympathie, pour comprendre tout ce que souffrent les Sauvages aujourd'hui.

Qu'on ne parle pas *des traités* comme compensation à ce changement. Ces traités, le sauvage sans culture ne les a pas com-

pris. Il en a compris la forme, si vous voulez, mais il n'en a pas saisi la portée, par conséquent n'en a pas accepté les conséquences. Je dis plus, le gouvernement et ceux qui ont fait des traités en son nom, n'ont jamais compris eux-mêmes ce qu'ils faisaient, dans ce sens du moins qu'ils n'ont jamais su quelle position inacceptable ils préparaient aux Sauvages, en maintes circonstances. Aussi, volontiers, je dirai, avec Son Excellence le Gouverneur-Général : " Il ne faut pas être surpris de voir ces pauvres Sauvages se " livrer de temps à autre à une sorte de désespoir." Les plus stoïciens ne pourront s'empêcher de dire que ces Sauvages ont " un droit moral à un traitement équitable."

C'est plus le temps que jamais de penser aux fautes qui ont été commises à leur égard. On les a laissés en proie aux séductions d'hommes d'une immoralité révoltante et quand l'attention a été attirée sur ce point, les amis de l'humanité ont eu un regret de plus à enrégistrer ; par suite les Sauvages ont conçu un profond mepris pour des personnes qu'ils auraient eu besoin de respecter.

Dans d'autres circonstances, on a dépouillé les Sauvages de la pitance qui leur était assignée, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce *qu'on ne sert un chien.* On a dit blanc et noir quand ce n'était ni l'un ni l'autre. L'Indien qui est beaucoup plus intelligent qu'on ne fait semblant de le croire, a senti son mépris s'augmenter.

C'est parmi les Sauvages surtout qu'il est important de faire un choix judicieux de ceux qui ont à exercer une autorite quelconque. Ce choix, je suis heureux de le dire, est ce qu'il doit être en maints endroits, et la conséquence c'est que là les Sauvagss sont satisfaits et le gouvernement a aussi raison de l'être.

Je crains beaucoup qu'un bon nombre de nos hommes publics ne soient en frais de donner raison au Lord Durham, pour ce qu'il dit dans son rapport au gouvernement impérial de nos hommes publics de race française. J'ai tout lieu d'espérer toutefois que notre population commence à voir la nécessité de s'unir et de forcer ses mandataires à travailler à la conservation de leurs droits et à leur faire rendre justice.

Imitons le peuple irlandais et nous aurons notre légitime part d'influence dans l'administration des affaires du pays. Aussi longtemps que les Irlandais sont demeurés désunis, l'Angleterre les a écrasés. Les voilà maintenant unis, voyez comme ils sont forts ; l'Angleterre, toute puissante qu'elle soit, les craint. Parnell, à la tête de sa phalange, renverse les gouvernements à mesure qu'ils s'organisent, et nos grands Lords anglais en sont réduits à quêter leur support.

Espérons que le temps n'est pas éloigné où nous comprendrons la nécessité de suivre l'exemple des Irlandais, d'unir nos forces en vue de revendiquer nos droits et de prendre notre part d'influence dans l'administration de la chose publique.

Je vous ai fait connaître, honorables messieurs, quelques uns des principaux droits et privilèges qui nous sont garantis par les traités et par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et que le Premier Ministre actuel, Sir John, nous a fait perdre ou dont il cherche actuellement à nous priver. Delà, j'ai conclu que le temps était arrivé de nous réveiller de notre assoupissement et j'ai encouragé mes compatriotes à s'unir et à exiger qu'on les traitât mieux.

Je me permetterai maintenant de demander aux hons. membres qui composent seuls la majorité du Sénat, les protestants de toutes nationalités, de se mettre à notre place, de supposer pour un moment qu'ils forment la minorité et que nous formons la majorité et je leur demanderai quels sentiments ils éprouveraient si le premier ministre étant un catholique et un Canadien français les eut traités, depuis vingt ans, comme il est maintenant prouvé que Sir John nous a traités. Que penseraient-ils d'un homme qui, à maintes reprises, s'est engagé sur l'honneur à règler une question importante d'une certaine manière et qui rendu en Angleterre à quelques milles lieues de distance de l'endroit où il a pris ces engagements solennels, les aurait foulés aux pieds et aurait fait le contraire de ce qu'il s'était engagé de faire ? Et puis, plus tard, quand ceux envers lesquels il s'était engagé, lui demanderaient compte de sa conduite malhonnête, il leur répondrait : Je vous ai pris. Je m'occupe peu des promesses que j'ai faites. J'ai la majorité et bon gré mal gré il faut bien que vous vous soumettiez. Je vous le demande, messieurs, ou plutôt je vous défie, un et chacun de vous qui m'écoutez, de vous lever et de dire que vous seriez satisfaits et que vous continueriez votre allégéance à ce chef politique traître.

Je ne demande pas de faveurs pour mes compatriotes. Ils sont assez nombreux pour revendiquer leurs droits, s'il leur plaît, aidés qu'ils seront, j'en ai aucun doute, par un certain nombre d'Anglais, d'Ecossais et d'Irlandais que leur honorabilité et leur esprit de justice porteront à leur aider à revendiquer leurs droits méconnus. Mais s'il arrivait qu'une majorité continuât à nous être hostile et à nous traiter injustement comme on l'a fait par le passé, je n'ai pas de doute que mes compatriotes en viendraient à se persuader qu'il leur faut s'unir pour acquérir dans le Parlement Canadien une influence semblable à celle que l'union des Irlandais leur donne actuellement dans le Parlement Anglais.